**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

|  |
| --- |
| **Le pouvoir adjudicateur :****COLLEGE LE LAC****17 Bd De Lattre de Tassigny****08200 SEDAN****Objet du marché :****Fourniture et acheminement d’électricité et services associés****La procédure utilisée est la suivante : Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2, 1° du Code de la commande publique****Date et heure limites de remise des candidatures et des offres : 02/12/22 à 13 heures**  |

**Article 1 - Acheteur**

**Le pouvoir adjudicateur** :

COLLEGE LE LAC

17 Bd De Lattre de Tassigny

08200 SEDAN

03 24 27 15 45

int.0080826E@ac-reims.fr

**Article 2 - Objet et forme du marché**

**2-1 Objet de la consultation**

Le présent document a pour objet de définir les termes et conditions de la fourniture et l’acheminement d’électricité alimentant les Points de Livraisons dont la liste est disponible en Annexe 1 du présent document.

Les références à la nomenclature européenne (CPV) sont les suivantes :

* Objet principal – 09310000-5 Electricité
* Objet complémentaire :
	+ 31682000-0 Approvisionnement en électricité
	+ 74231420-7 Service de gestion de l’énergie

**2-2 Forme du marché**

Le présent marché est un marché de fourniture courantes et services. Il est passé selon une procédure d’appel d’offre ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

**2-3 Durée du marché de fourniture**

Le marché de fourniture est conclu pour une durée prévisionnelle de 12 mois, s’étendant de sa date de notification, prévue le 01/01/2023 au 31/12/2023.

**2-4 Allotissement**

Il n’est pas prévu d’allotissement dans le cadre de ce marché.

**2-5 Montant du marché de fourniture**

Le marché de fourniture est conclu sans minimum ni maximum.

**2-6 Variantes autorisées**

Les variantes à l’initiative des candidats ne sont pas autorisées.

**2-7 Variante obligatoire**

Aucune variante obligatoire n’est demandée.

**Article 3 - Dossier de consultation**

**3-1-Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation

- le Cahier des Clauses Particulières du marché et son annexe :

* Annexe 1 Bordereau des sites de consommation,

- le BPU-DQE

**3-2-Mise à disposition du dossier de consultation**

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : Site AJI

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

 **3-3-Modification au dossier de consultation des entreprises**

* **A l’initiative du Pouvoir Adjudicateur**

Le Pouvoir Adjudicateur pourra apporter des modifications ou des compléments au dossier de consultation des entreprises au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation des entreprises modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation à ce sujet.

Si, pendant l’étude du dossier de consultation par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, les durées ci-dessus sont applicables en fonction de la nouvelle date limite de réception des offres.

* **A l’initiative des candidats**

Le candidat ne peut apporter de modifications aux pièces du dossier de consultation des entreprises.

**Toute modification qui serait apportée ne sera pas prise en compte**.

Si ce dernier s’aperçoit d’une incohérence sur une ou des pièces ce dernier devra alerter le pouvoir adjudicateur.

**3.4 Informations générales**

Les candidats établissent leur offre sur la base des informations reprises ci-dessous, et disponible dans l’annexe du CCP. Pour chaque point de livraison, les informations suivantes seront disponibles :

• La référence d’acheminement électricité

• Le nom du site

• L’adresse, code postal et ville du point de livraison

• Le type d’offre actuel pour chaque point de livraison

• Les puissances souscrites

• Les consommations

**3.5 Autorisation de collecte des données**

Conformément à l’article 16 du CCP, les candidats sont expressément autorisés à collecter auprès du gestionnaire de réseau les données techniques et les historiques de consommations pour l’ensemble du périmètre de la consultation, constitué des points de livraison indiqués dans l’annexe du CCP.

**Article 4 – Dispositions générales relatives aux offres et aux candidatures**

**4-1-Forme juridique**

Les offres seront présentées librement, soit individuellement soit en groupement. Chacun des lots sera conclu avec une entreprise unique ou un groupement conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, il est exigé que le mandataire du groupement d'opérateurs économiques soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles vis-à-vis du pouvoir adjudicateur en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

**Sous peine d’irrecevabilité des candidatures :**

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement, sur un même lot.

**4-2-Délai de validité des offres et calendrier de la procédure**

Les offres remises par les candidats doivent être valables pour une durée de 4 heures, soit le vendredi 2 décembre 2022 de 13h à 17h.

**4-3 Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française ou, si elles sont rédigées dans une autre langue, devront être accompagnées d’une traduction en français.

**4-4-Unité monétaire**

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l’unité monétaire suivante : euro(s).

**Article 5 - Présentation des candidatures et offres**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes

**5-1- Contenu du dossier de candidature**

Les candidats peuvent présenter leur candidature ;

- soit via le document unique de marché européen (DUME). Pour le remplir ils accèdent au site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

- soit en fournissant les pièces suivantes :

1. **Formulaire DC1,** Lettre de candidature ;

2. **Formulaire DC2**, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ;

3. **Attestations fiscales et sociales à jour** mentionnées aux articles R2143-7 à 10 du Code de la commande publique ;

4. **Attestation sur l’honneur** que le candidat :

* Est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
* Ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;
* Ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail.

**Quel que soit le mode de candidature choisi** (DUME ou fourniture des pièces n°1 à 4 mentionnées ci-avant) et conformément à l’article R2143-4 alinéa 2 du Code de la commande publique, le candidat remet également :

5. Déclaration du **chiffre d’affaires annuel global et du chiffre d’affaires spécifique** concernant les prestations objet du présent marché réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles, et ce en fonction de la date de création de l’entreprise ou du début de l’activité de l’entreprise, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d’affaires sont disponibles.

6. Présentation d'une **liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

7. le cas échéant, **copie de l’autorisation de fourniture d’électricité** prévue aux articles L333-1 et suivants du Code de l’énergie.

Conformément à l'article R2142-3 du Code de la commande publique, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s’il s’agit d’un groupement, peut également faire état des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. A ce titre, le candidat produit un engagement écrit de ce ou ces opérateurs économiques.

En cas de groupement :

- l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

- il est précisé que les justificatifs demandés ci-dessus devront être fournis par chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature (DC1), fournie en un seul exemplaire, signée par tous les membres.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à 10 jours. Le pouvoir adjudicateur en informera alors les autres candidats qui auront la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai. Les candidatures non régularisées dans le délai imposé par le pouvoir adjudicateur feront l’objet d’un rejet et l’offre correspondante ne sera pas analysée.

**5-2 Présentation et justificatifs de l’offre**

**Information des candidats :**  une offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée sera éliminée et ne sera donc pas classée. Toutefois, il est précisé qu’en vertu de l’article R2152-2 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de demander au candidat de régulariser une offre irrégulière. Les modalités et le délai approprié seront précisés dans la lettre invitant à la régularisation.

Les candidats devront remettre les documents suivants :

1. **L’acte d'engagement dûment complété, daté et signé** **;**
2. **Le Bordereau des Prix Unitaires dûment complété ;**
3. **Le mémoire technique** qui expose la manière dont l’ensemble des prestations sont exécutées. Il sera d’une taille de 30 pages maximum, annexes comprises.

**5-3-Conditions d’envoi ou de remise des plis**

**5-3-1-Modalités de transmission**

La remise des offres se fera de manière électronique exclusivement.

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique.

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : SITE AJI : https://aji-france.com/

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées à l’article 1367 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

La signature est au format XAdES, CAdES, PAdES.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Toute offre reçue avec du retard entrainera le rejet de cette dernière.

La signature électronique des documents n’est pas exigée dans le cadre de la consultation.

**5-3-2-Signature**

La signature électronique du contrat par l’attributaire n’est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Après attribution, les candidats sont informés que l’offre électronique retenue sera transformée en offre papier pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

**5-4-Négociation**

Les négociations sont interdites.

**Article 6 - Jugement des candidatures et des offres**

**6-1 Sélection des candidatures**

Les candidats qui entrent dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus par le modèle de déclaration du candidat seront éliminés et leurs offres non analysées.

De même, les candidats dont la candidature est incomplète, le cas échéant après demande de régularisation par le pouvoir adjudicateur, seront éliminés et leurs offres ne seront pas analysées.

**6-2 Critères de jugement des offres**

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. **Valeur financières – Pondération 80 points**

La valeur financière des offres sera analysée de la manière suivante :

Valeur Economique TVAC = (Part fixe fournisseur [€HT/an] + Part variable fournisseur [€HT/an] + Prix du mécanisme de capacité [€HT/an] + Prix CEE [€HT/an] + TURPE [€HT/an] + Taxes hors TVA [€/an] + TVA [€/an]

La note sera calculée selon la règle de proportionnalité suivante basée sur l’offre la moins-disante :

$$Note=\frac{Prix de l^{'}offre la moins disante [TVAC/an ]}{Prix proposé par le candidat [TVAC/an ] }\*80$$

1. **Valeur technique au regard du mémoire technique – Pondération 20 points**
* Modalités de bascule avec le gestionnaire du réseau de distribution – *Pondération 6 points*
* Service de relation client – *Pondération 6 points*
* Service d’optimisation énergétique du candidat – *Pondération 4 points*
* Modèle de facturation – *Pondération 4 points*

**Article 7 - Attribution**

Le marché est attribué au candidat qui aura présentée l’offre économiquement la plus avantageuse pour ce marché, au regard des critères précités.

**Article 8 – Clause de sauvegarde**

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présentation consultation en ne passant pas de marché avec quelque entreprise que ce soit pour des motifs d’intérêt général.

Cette disposition vaut quand bien même une entreprise aurait été avisée que son offre était retenue et même si la mise au point de cette offre a pu nécessiter pour l’entreprise des études complémentaires.

**Article 9 - Renseignements complémentaires**

Les candidats pourront demander des renseignements complémentaires par écrit jusqu'à la date limite fixée pour la réception des offres.

**Voies et délais de recours**

En cas de différend survenant à l’occasion de la présente consultation, la recherche, préalablement à tout recours, d’un règlement à l’amiable sera privilégiée par les parties.

Si aucune des solutions n’est trouvée il est possible de faire appel à la médiation en faisant appel :

- Le conciliateur /commission de consultation

- Au médiateur des entreprises

- Au comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

En cas de litige, seul le Tribunal Judiciaire de Rennes est compétent en la matière.